Nations Unies A/65/570

Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 129 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2010/560), le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur les difficultés rencontrées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et a proposé que la question soit portée à l'attention de l'Assemblée générale en vue d'assurer le financement du Tribunal au moyen du budget ordinaire. Dans sa réponse (S/2010/561), le Président du Conseil de sécurité a pris note de la proposition formulée par le Secrétaire général et fait savoir que le Conseil ne s'y opposait pas, étant admis : a) qu'aucune autre subvention pour le Tribunal n'était à prévoir; et b) que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Comité de gestion, le Greffier et les autres hauts fonctionnaires du Tribunal spécial redoubleraient d'efforts pour assurer le financement des activités du Tribunal au moyen de contributions volontaires.

Le présent rapport, qui fait suite à cet échange de lettres, indique le montant total des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement du Tribunal jusqu'à la fin de son mandat, soit pour la période du 1er novembre 2010 au 29 février 2012.

Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver une subvention d'un montant de 17 916 560 dollars, dont 4 502 355 dollars pour combler le déficit résultant du non-versement d'une contribution de 1 233 045 dollars et 3 269 310 dollars pour financer les dépenses prévues pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2010. Le montant estimatif des dépenses pour 2011 s'élève à 12 290 500 dollars. Une contribution d'un montant de 1 233 045 dollars devant toutefois être reçue en 2011, le montant net des dépenses devrait en réalité se chiffrer à 11 057 455 dollars. Enfin, un montant de 2 356 750 dollars est demandé pour la période du 1er janvier au 29 février 2012 afin de permettre au Tribunal spécial de mener à bien ses travaux jusqu'à cette dernière date.

10-63418 (F) 191110 221110

Merci de recycler

Les montants demandés dans le présent rapport ont vocation à compléter les contributions volontaires qui devaient être versées au Tribunal mais qui, malgré les efforts menés pour les obtenir, ne se sont pas matérialisées. Si le montant des contributions volontaires reçues devait dépasser les prévisions actuelles, le montant mis en recouvrement par l'Assemblée générale serait ajusté en conséquence.

I. Introduction

1. Par une lettre adressée le 6 octobre 2010 au Président du Conseil de sécurité (S/2010/560), le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur les difficultés que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone rencontrait pour financer ses activités au-delà du 31 octobre 2010. Il a notamment souligné que, malgré les efforts qu'il avait lui-même déployés et les démarches et autres efforts entrepris au plus haut niveau par les représentants des États Membres, les contributions volontaires ne permettraient d'assurer le financement des activités du Tribunal que jusqu'au 31 octobre 2010, date à laquelle le Tribunal aurait utilisé la majeure partie des fonds mis à sa disposition.

2. Pour combler ce déficit, le Secrétaire général a proposé que les coûts de fonctionnement du Tribunal jusqu'à l'achèvement de son mandat soient financés en totalité ou en partie au moyen de contributions des États Membres, sans toutefois que l'indépendance de la nature et de l'organisation du Tribunal ne soit remise en cause. Il a en outre indiqué que le Conseil de sécurité voudrait peut-être l'inviter à porter la question à l'attention de l'Assemblée générale.

3. Par une lettre du 29 octobre 2010 adressée au Secrétaire général (S/2010/561), le Président du Conseil de sécurité a fait savoir que les membres du Conseil ne s'opposaient pas à la proposition faite par le Secrétaire général, étant admis qu'aucune autre subvention n'était à prévoir pour le Tribunal spécial et que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Comité de gestion, le Greffier et les autres hauts fonctionnaires du Tribunal spécial redoubleraient d'efforts pour assurer le financement des activités du Tribunal au moyen de contributions volontaires. Les membres du Conseil ont également souligné qu'il ne fallait en aucun cas que les dispositions que le Secrétaire général pourrait être amené à prendre avec l'Assemblée générale sur cette question remettent en cause l'indépendance et l'organisation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone consacrées par l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais du 16 janvier 2002.

4. Le présent rapport indique le montant total des ressources nécessaires pour la période du 1er novembre 2010 au 29 février 2012, date à laquelle le Tribunal devrait avoir achevé ses travaux. Il y est par ailleurs demandé une subvention d'un montant de 17 916 560 dollars destinés à compléter les contributions volontaires déjà annoncées mais non encore reçues d'un montant de 1 233 045 dollars. Depuis sa création, le Tribunal spécial a reçu, pour financer ses activités essentielles, 200 034 874 dollars en contributions volontaires.

II. Historique du financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone

5. Dans sa résolution 1315 (2000), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de négocier un accord avec le Gouvernement sierra-léonais en vue de créer un tribunal spécial indépendant chargé principalement de juger ceux qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire, ainsi que des crimes au regard des règles pertinentes du droit sierra-léonais, commis sur le territoire de la Sierra Leone.

6. Dans ses rapports précédents, (S/2000/915, par. 71 et S/2001/40, par. 11), le Secrétaire général a fait valoir que le recours aux contributions obligatoires était la seule solution réaliste à long terme pour assurer une source stable et durable de financement au Tribunal spécial. Par une lettre du 22 décembre 2000 adressée au Secrétaire général (S/2000/1234), le Président du Conseil de sécurité avait réaffirmé l'adhésion du Conseil à la résolution 1315 (2000) prévoyant que le Tribunal spécial soit financé au moyen de contributions volontaires. Toutefois, le Conseil n'entendait pas que le Secrétaire général crée une institution sans disposer des fonds nécessaires pour en assurer le fonctionnement pendant au moins 12 mois et en l'absence d'annonces de contributions propres à couvrir les dépenses afférentes au fonctionnement du Tribunal pendant une deuxième année.

7. Le 16 janvier 2002, dès que des ressources suffisantes ont été reçues et que des contributions importantes ont été annoncées, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies et le Ministre de la justice de la Sierra Leone ont signé l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone (S/2002/246 et Corr.3, appendice II).

8. L'article 6 de l'Accord dispose : « Au cas où les contributions volontaires ne suffiraient pas pour permettre au Tribunal de s'acquitter de son mandat, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité s'efforceront de trouver d'autres moyens de financement. »

9. C'est pourquoi, en 2004, au cours de la deuxième année de fonctionnement du Tribunal, l'insuffisance de contributions volontaires a suscité un nouvel échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité (S/2004/182 et S/2004/183), à l'occasion duquel le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur les difficultés que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone rencontrait pour assurer le financement du budget de sa troisième année de fonctionnement et proposé que la question soit portée à l'attention de l'Assemblée générale en vue d'obtenir l'affectation de ressources au Tribunal. Le Secrétaire général a alors présenté une demande de subvention d'un montant de 40 millions de dollars à l'Assemblée générale (voir A/58/733). Par sa résolution 58/284, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général, à titre de mesure exceptionnelle, à engager des dépenses d'un montant maximum de 16,7 millions de dollars au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2004, étant entendu que toute somme prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation pour financer le Tribunal serait remboursée au moment de sa liquidation, pour autant que les contributions volontaires reçues soient suffisantes. L'autorisation d'engagement de dépenses accordée n'a pas été utilisée et a été par la suite annulée.

10. Dans un rapport ultérieur (A/59/534/Add.2), le Secrétaire général a demandé une ouverture de crédit d'un montant de 20 millions de dollars pour la période du 1er janvier au 30 juin 2005. Par sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 20 millions de dollars afin de compléter les ressources financières du Tribunal spécial pendant la période du 1er janvier au 30 juin 2005. Prévoyant que le montant de 20 millions de dollars autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/276 serait totalement utilisé, le Secrétaire général a demandé une nouvelle subvention de 13 millions de dollars pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2005 (voir A/59/534/Add.4). Par sa résolution 59/294, l'Assemblée a

notamment approuvé les engagements autorisés d'un montant de 20 millions de dollars ainsi qu'une nouvelle autorisation d'engagement d'un montant de 13 millions de dollars. Dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (voir A/60/572/Add.1), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que l'autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 13 millions de dollars accordée ne serait pas utilisée et qu'une ouverture de crédit d'un montant de 11,2 millions de dollars serait demandée en ses lieu et place. Dans sa résolution 60/245 A sur le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005, l'Assemblée générale a approuvé le montant de 11,2 millions de dollars. Il convient de noter que, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/61/593/Add.1), le solde inutilisé d'un montant de 2 401 326,95 dollars du crédit de 11,2 millions de dollars approuvé par l'Assemblée générale devait être libéré au titre du budget-programme au 31 décembre 2006, conformément à l'article 5.3 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu toutefois des dépenses réellement engagées, c'est un montant de 3 286 505,63 dollars qui a été libéré au 31 décembre 2006.

III. Progrès accomplis

11. Depuis sa création en 2002, le Tribunal spécial a accompli des progrès considérables pour achever son mandat. La juridiction, qui instruit actuellement son dernier procès, celui de l'ancien Président du Libéria Charles Taylor, est entrée dans sa phase d'achèvement. Malgré les difficultés inhérentes à l'instruction d'une affaire d'une telle envergure, le procès suit efficacement son cours à La Haye. La présentation des moyens à décharge doit se terminer d'ici à la fin de 2010. Le jugement devrait être rendu en juin 2011. Le cas échéant, la phase de l'appel devrait s'ouvrir en 2011 et l'arrêt être rendu en février 2012.

12. Huit personnes ont été poursuivies et condamnées pour avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des violations graves du droit international humanitaire. Les huit condamnés, qui appartenaient aux trois parties belligérantes – le Conseil révolutionnaire des forces armées, le Revolutionary United Front et la Force de défense civile –, purgent aujourd'hui des peines allant de 15 à 52 ans d'emprisonnement.

13. La jurisprudence du Tribunal spécial a contribué au développement du droit international et aux travaux des autres juridictions internationales. Pour la première fois dans l'histoire, des individus ont été reconnus coupables de mariage forcé sous la qualification de crime contre l'humanité, de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats et d'esclavage sexuel sous la qualification d'atteinte à la dignité humaine, et d'attaque contre les soldats de la paix sous la qualification de crime de guerre. S'agissant de la mise en cause de la responsabilité des chefs d'État pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, les décisions rendues par le Tribunal spécial dans l'affaire *Taylor* sont historiques.

14. Le Tribunal spécial a progressivement réduit ses effectifs afin d'adapter ses ressources humaines et ses besoins financiers en fonction des procédures en instance et de la stratégie de fin de mandat. En juillet 2010, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de Sierra Leone ont conclu un accord sur la création du mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles du Tribunal spécial pour la

Sierra Leone. Le Tribunal spécial a également accompli des progrès sensibles pour régler toutes les questions ayant trait à la liquidation et la transition vers ce mécanisme. Par ailleurs, le Tribunal travaille, en coopération avec le Gouvernement de la Sierra Leone, à renforcer l'état de droit.

IV. Situation financière

15. Malgré les efforts menés par le Tribunal spécial, le Secrétaire général et les États Membres pour mobiliser des ressources supplémentaires, le montant des contributions volontaires reçues par le Tribunal demeure faible. On estime actuellement que les contributions volontaires permettront de financer le fonctionnement du Tribunal spécial jusqu'au 31 octobre 2010. Une contribution d'un montant de 1 million d'euros (soit environ 1 233 045 dollars) devrait être reçue en janvier 2011. Aucune autre contribution n'ayant été annoncée pour 2011 et 2012, le Tribunal spécial se trouve aujourd'hui dans une situation financière extrêmement précaire.

16. Après avoir déployé des efforts considérables pour lever des fonds, les dirigeants et le Comité de gestion du Tribunal spécial sont parvenus à la conclusion qu'il ne serait pas possible de réunir les contributions volontaires nécessaires pour que le Tribunal spécial puisse achever son mandat. Depuis 2009, le Tribunal spécial a organisé 174 réunions de levée de fonds dans les capitales et les missions diplomatiques et adressé à ces dernières 225 lettres d'appel de fonds.

17. Malgré ces efforts, il s'est avéré impossible de réunir les contributions volontaires suffisantes pour permettre au Tribunal spécial de mener à bien son mandat. Au vu des réponses fournies par les bailleurs de fonds réguliers du Tribunal, il apparaît très improbable que le Tribunal reçoive de nouvelles contributions volontaires.

18. Pour pouvoir continuer à fonctionner jusqu'au 31 octobre 2010, le Tribunal spécial a retardé le paiement de ses fournisseurs, réduit les dépenses de voyage et les activités non essentielles et envisage, en dernière extrémité, une baisse volontaire du traitement des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs. En cas de déficit en novembre 2010, autrement dit si les ressources sont insuffisantes pour financer les activités du Tribunal, payer les fournisseurs et verser les traitements, le procès Taylor devra être interrompu. On trouvera dans les annexes I et II de plus amples informations sur les ressources disponibles et les prévisions de dépenses.

19. Parallèlement aux efforts qui continuent d'être déployés pour mobiliser des ressources, il y a lieu de prendre immédiatement des mesures afin de combler le déficit prévu. Or, comme le montre l'annexe I, compte tenu des contributions annoncées et du montant total des ressources nécessaires pour la période allant de novembre 2010 à février 2012, le déficit prévu est de 17 916 560 dollars.

20. Pour que le Tribunal spécial puisse achever son mandat, le Secrétaire général propose que lui soit octroyée une subvention équivalente à ce montant, sans que l'indépendance de la nature et de l'organisation du Tribunal ne soit remise en cause. Sur cette somme, 4 502 355 dollars seraient mis à la disposition du Tribunal spécial pour le restant de 2010, 11 057 455 dollars pour 2011 et 2 356 750 dollars pour

janvier et février 2012 (voir tableau), date à laquelle le Tribunal devrait avoir achevé ses travaux.

Financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour la période du 1er novembre 2010 au 29 février 2012

(En dollars des États-Unis)

A. Prévisions de dépenses		
1er novembre-31 décembre 2010[a]		4 502 355
1er janvier-31 décembre 2011	12 290 500	
Moins : contribution annoncée par l'Allemagne en 2010	(1 233 045)	11 057 455
1er janvier-29 février 2012		2 356 750
Total, prévisions de dépenses		**17 916 560**
B. Subvention		
Montant demandé pour l'exercice biennal 2010-2011		15 559 810
2010	4 502 355	
2011	11 057 455	
Montant demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013		2 356 750
Total, subvention		**17 916 560**

[a] La contribution du Gouvernement allemand devant être reçue en 2011, le déficit en 2010 devrait s'élever à 1 233 045 dollars, à quoi il faut ajouter le montant des ressources nécessaires pour novembre et décembre qui se chiffre à 3 269 310 dollars, soit un montant total de 4 502 355 dollars pour l'année 2010.

21. Dans la mesure où les efforts menés pour mobiliser des contributions volontaires se poursuivront, le Secrétaire général se propose de rendre à nouveau compte à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, de la situation financière du Tribunal spécial, en vue de faire le point de l'état des contributions volontaires et de l'utilisation de la subvention demandée pour l'exercice en cours (2010-2011) et de lui présenter une nouvelle demande pour l'exercice suivant (2012-2013).

22. Le versement de la subvention, une fois approuvé par l'Assemblée générale, s'effectuerait suivant les mêmes modalités que celles suivies pour les subventions antérieures, comme il est expliqué dans le rapport du Secrétaire général (A/58/733, par. 13), à savoir progressivement par le Contrôleur au moyen de versements au Greffier. Ce dernier, qui est nommé par le Secrétaire général, serait alors chargé de remettre au Contrôleur des états mensuels de la totalité des dépenses et des recettes du Tribunal. Les dispositions actuelles, qui prévoient que le contrôle interne des comptes du Tribunal soit assuré par le Bureau des services de contrôle interne et le contrôle externe par le Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud, seraient maintenues.

V. Conclusion et recommandation

23. **Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver un montant maximum de 17 916 560 dollars pour compléter les contributions volontaires versées au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, afin de lui permettre d'achever son mandat.**

24. **Si elle décide d'approuver une telle aide au Tribunal spécial, l'Assemblée générale voudra peut-être :**

a) Approuver l'octroi au Tribunal spécial d'une subvention d'un montant de 15 559 810 dollars pour la période du 1er novembre 2010 au 31 décembre 2011, conformément à la procédure énoncée au paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213 du 19 décembre 1986, au titre des missions politiques spéciales visées au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

b) Noter qu'une demande de subvention supplémentaire d'un montant de 2 356 750 dollars pour la période du 1er janvier au 29 février 2012 sera présentée sur le crédit demandé au titre des missions politiques spéciales visées au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale;

c) Prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'utilisation de la subvention pendant l'exercice biennal 2010-2011 et sur l'état des contributions volontaires destinées au Tribunal spécial.

Annexe I

Ressources disponibles et prévisions de dépenses

Tribunal spécial pour la Sierra Leone : ressources disponibles au 30 septembre 2010 et prévisions de dépenses pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2010

(En dollars des États-Unis)

A. Recettes au 30 septembre 2010	Total
Report du solde disponible au 1er janvier 2010	**1 064 800**
Contribution de l'Espagne reçue en 2010 (annoncée en 2009)	**71 870**
Contributions reçues de janvier à septembre 2010	**15 199 314**
Contribution réservée[a]	**481 516**
Total partiel (A)	**16 817 500**

B. Dépenses au 30 septembre 2010			
Année en cours	*Décaissements*	*Engagements*	**Total, dépenses**
Janvier	1 135 679	1 050 980	**2 186 659**
Février	1 413 942	(119 337)	**1 294 605**
Mars	2 001 521	108 151	**2 109 672**
Avril	1 578 568	322 958	**1 901 526**
Mai	1 789 271	438 630	**2 227 901**
Juin	1 942 374	14 171	**1 956 545**
Juillet	1 834 845	(261 351)	**1 573 494**
Août	1 703 215	(332 059)	**1 371 156**
Septembre	1 558 786	(15 649)	**1 543 137**
Total partiel (B)	**14 958 201**	**1 206 494**	**16 164 695**
Excédent des recettes par rapport aux dépenses au 30 septembre 2010			**652 805**
Plus : contribution de la Suède à recevoir en 2010			**444 840**
Prévisions de dépenses pour octobre 2010			**(1 900 000)**
Novembre et décembre 2010			**(3 700 000)**
Total, prévisions de dépenses pour 2010			**(4 502 355)**

[a] Dons de plusieurs bailleurs de fonds et organisations destinés à financer des projets spécifiques.

Annexe II

Prévisions de dépenses, par organe et par objet de dépense

Prévisions de dépenses, par organe

(En dollars des États-Unis)

Organe	*1er novembre-31 décembre 2010*	*1er janvier-31 décembre 2011*	*1er janvier-29 février 2012*	**Total, budget**
1. Chambres	872 585	2 916 256	519 655	**4 308 496**
2. Bureau du Procureur	624 630	1 829 200	308 567	**2 762 397**
3. Greffe	3 449 980	7 545 044	1 528 528	**12 523 552**
Total partiel	**4 947 195**	**12 290 500**	**2 356 750**	**19 594 445**
Moins : contribution du Gouvernement allemand		(1 233 045)		**(1 233 045)**
Moins : contribution du Gouvernement suédois	(444 840)			**(444 840)**
Total	**4 502 355**	**11 057 455**	**2 356 750**	**17 916 560**

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	*1er novembre-31 décembre 2010*	*1er janvier-31 décembre 2011*	*1er janvier-29 février 2012*	**Total, prévisions de dépense**
Postes (brut)	2 266 497	6 513 400	1 158 050	**9 937 947**
Postes temporaires	447 153	354 200	13 200	**814 553**
Rémunération des juges	431 145	2 006 600	357 100	**2 794 845**
Consultants et experts	136 196	74 700	12 500	**223 396**
Dépenses afférentes aux témoins	46 542			**46 542**
Déplacement des témoins	50 700			**50 700**
Voyages	189 675	213 600	78 000	**481 275**
Services contractuels	377 767	971 000	162 500	**1 511 267**
Frais généraux de fonctionnement	535 617	1 421 300	367 100	**2 324 017**
Frais de représentation et de communication	9 520	44 400	7 800	**61 720**
Fournitures et accessoires	130 740	496 300	98 000	**725 040**
Achat de mobilier et de matériel	24 432	45 000	2 500	**71 932**
Obligation fiscale	301 211	150 000	100 000	**551 211**
Total partiel	**4 947 195**	**12 290 500**	**2 356 750**	**19 594 445**

Objet de dépense	*1er novembre-31 décembre 2010*	*1er janvier-31 décembre 2011*	*1er janvier-29 février 2012*	**Total, prévisions de dépense**
Moins : contribution du Gouvernement allemand		(1 233 045)		**(1 233 045)**
Moins : contribution du Gouvernement suédois	(444 840)			**(444 840)**
Total	**4 502 355**	**11 057 455**	**2 356 750**	**17 916 560**

Annexe III

Postes nécessaires et plan de réduction des effectifs

Postes nécessaires au 1er novembre 2010

Catégorie	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Juges (rang de secrétaire général adjoint)	9
SGA	1
SSG	2
D-2	1
D-1	2
P-5	3
P-4	10
P-3	22
P-2	11
P-1	4
Total partiel	**65**
Agents des services généraux	
1re classe	
Niveau local	23
Service mobile	9
Administrateurs recrutés sur le plan national	14
Total partiel	**46**
Total	**111**

Plan de réduction des effectifs (novembre 2010 – février 2012)

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									*Agents des services généraux et des catégories apparentées*			*Personnel recruté sur le plan national*			
	SGA	*SSG*	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2/ P-1*	**Total partiel**	*Service mobile/ Service de sécurité*	*Services généraux*	**Total (personnel international)**	*Administrateurs*	*Agents locaux*	*Volontaires des Nations Unies*	**Total**
1er novembre-31 décembre 2010	10	2	1	2	3	10	22	14	**64**	8	–	**72**	14	25	–	**111**
1er janvier-30 juin 2011	10	1	1	2	3	8	20	13	**58**	8	–	**66**	12	18	–	**96**
1er juillet-31 août 2011	11	1	1	1	3	8	19	10	**54**	6	–	**60**	10	9	–	**79**
1er septembre 2011-29 février 2012	7	1	1	1	3	6	16	7	**42**	5	–	**47**	10	8	–	**65**